

Logo
Nom du maître d'ouvrage

MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE <<Nom step>>

Modèle proposé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse adapté aux stations
de traitement des eaux usées de moins de 2000 Equivalent-habitants

Code SANDRE de la station : 02xxxxxxxxxx (*code Insee+ code agence de l'eau*)

Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement : 02xxxxxxxxxx

Date de création du manuel d'autosurveillance :
Date de dernière mise à jour :

Maître d'ouvrage STEU (station de traitement des eaux usées):

Nom

Adresse

Personne à contacter : <<nom + fonction>>



Exploitant STEU:

Nom

Adresse

Personne à contacter : <<nom + fonction>>



Destinataires

◆ Police de l'eau

Direction Départementale des Territoires de

Adresse

Personne à contacter :



◆ Agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Longeau – route de Lessy

Rozérieulles – BP 30019

57 161 MOULINS-LES-METZ Cedex

Personne à contacter :



03 87 60 49 85

autosur@eau-rhin-meuse.fr

Révision du manuel

Toute modification d'une partie de ce document sera consignée dans le tableau suivant. Chaque modification sera également notifiée aux destinataires du manuel d'AS conformément au tableau ci-dessous et selon la fréquence suivante :

- Les mises à jour mineures (changement de matériels d'autosurveillance...) sont notifiées une fois par an.
- Lors de changements significatifs d'ordre administratif et/ou techniques (changement d'exploitant, travaux d'aménagement de la station...), une mise à jour complète avec signature de la page d'engagement est réalisée.

Suivi des modifications			Notifications	
Chapitre/page	Objet de la modification	Date	destinataires	Date
			- Police de l'eau	
			- Agence de l'eau	
			- Police de l'eau	
			- Agence de l'eau	
			- Police de l'eau	
			- Agence de l'eau	
			- Police de l'eau	
			- Agence de l'eau	
			- Police de l'eau	
			- Agence de l'eau	

1. Engagement du maître d'ouvrage

Je soussigné <<nom, prénom, fonction>>
m'engage à mettre en application et faire respecter (*par mon prestataire de services, le cas échéant*) les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.
Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.
Enfin dans un souci de progrès, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance.

A _____ le _____
(signature)

2. Engagement de (ou des) l'exploitant(s) (*le cas échéant*)

Je soussigné _____ (nom, prénom, fonction)
m'engage à faire mettre en application et respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.
Pour ce faire, j'affirme que dans le périmètre contractuel avec le Maître d'ouvrage les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.
Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance

A _____ le _____
(signature)

Avis de l'Agence de l'Eau Ce manuel d'autosurveillance est approuvé A, le.....	<u>Validation de la Police de l'Eau</u> Ce manuel d'autosurveillance est validé A, le.....
---	---

3. Description du système d'assainissement

3.1 Généralités

❖ Communes raccordées :

Code INSEE	NOM COMMUNE ou annexe	Précision sur le secteur raccordé	Population totale	Population raccordée	Population raccordable*	Echéance*	Population en ANC
		TOTAL					

* données facultatives

❖ Activités économiques, établissements industriels ou agricoles raccordés :

Nom Etablissement	Activité	Commune d'implantation	Autorisation de déversement	Convention de déversement
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dresser la liste des industriels et des autres établissements raccordés en précisant pour chacun la modalité de raccordement définie avec la collectivité. Ce tableau est valide à la date de signature du manuel et doit être mis à jour dans le bilan annuel.

Les autorisations de rejet et le cas échéant les conventions de déversement doivent être disponibles auprès du maître d'ouvrage pour les services de Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau.

3.2 Système de collecte

Type de réseau :(unitaire, séparatif, mixte avec % si connu)

Ouvrages spécifiques :

Nombre de PR :

Nombre de BP :

Nombre de DO :

Un plan schématique permettant de localiser les différents ouvrages est placé en annexe 1.

Descriptif des ouvrages spécifiques :

N° DO	Localisation/type*	Commune d'implantation	DO > 2 000 EH	Régime	Nom du milieu récepteur
			<input checked="" type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		

* Type: Déversoir d'orage, trop-plein d'un poste de refoulement etc.

N° BP	Localisation	Commune d'implantation	Type	Volume

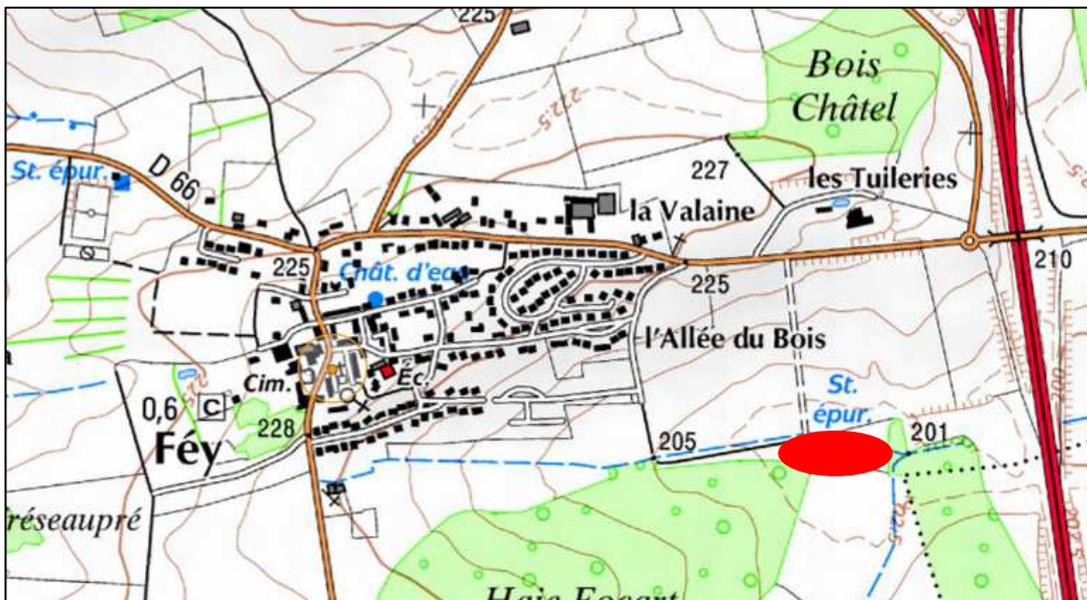
N° PR	Localisation	Commune d'implantation	Télégestion

Le suivi du système de collecte est assuré par : *liste collectivité compétente en collecte et/ou transport sur l'ensemble du système de collecte*

3.3 Station d'épuration

- ❖ Localisation du système de traitement :

Sur un fond de carte IGN 1/25 000 localiser la station d'épuration et son point de rejet



Commune d'implantation et descriptif accès

Le rejet de la station s'effectue dans

- ✓ Coordonnées en Lambert 93 de la station :
 - X=.....
 - Y=.....
- ✓ Coordonnées en Lambert 93 du rejet de la station :
 - X=.....
 - Y=.....

- ❖ Généralités :

Code SANDRE :

Nom station d'épuration :

Type d'épuration : (ex: boues activées, infiltration-percolation,...)

Date de mise en service :

Date extension, travaux (le cas échéant) :

Capacité organique :kg/j DBO5 soitEH₆₀

Débit moyen journalier: m³/j

Débit moyen horaire: m³/h

Capacités selon document administratif (Arrêté Préfectoral, Porter à Connaissance, Dossier de Déclaration) :

Débit de référence: m³/j

Débit temps sec : m³/j

Débit temps de pluie : m^3/j
 Débit maximal : m^3/h

❖ Description de la file EAU :

Il s'agit ici d'une description des principaux ouvrages et équipements de la station.

Exemple : alimentation, prétraitements, traitement

Préciser les volumes et surfaces si connues, le conditionnement des sous-produits de l'épuration, les réactifs utilisés...

❖ Description de la file BOUES :

Description des principaux ouvrages et équipements de traitement des boues

❖ Destination des boues :

Type de boues : liquides / épaissies / déshydratées

Moyen de stockage : silo, citerne / fond des bassins / surface des filtres / lits de séchage

Destination : valorisation agricole / compostage / décharge / incinération / autre station

Références réglementaires : *Plan d'épandage ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.*

Préciser la méthode d'évaluation de la quantité annuelle de boues produites et évacuées

❖ Destination des sous-produits :

Les refus de dégrillage collectés sont stockés sur le site puis évacués vers xxxxxxxx + fréquence.

Les sables collectés sont stockés dans la fosse prévue à cet effet. Ils sont évacués de manière régulière vers xxxxxxxxxxxx + fréquence.

Les graisses piégées au sein de l'installation sont stockées dans la fosse prévue puis évacuées vers xxxxxxxxxxxx + fréquence.

Méthode d'évaluation de la quantité annuelle des autres sous-produits :

❖ Apports extérieurs :

Matières de vidange ou matières de curage

Préciser origine des apports, traitement éventuel...

4. Obligations réglementaires

Date arrêté ou récépissé de déclaration :

4.1 Obligations de performances :

Paramètre	Concentration (mg/L)		Rendement (%)	Flux (kg/j)	Concentration rédhibitoire (mg/L)
DBO ₅		et			
DCO		ou			
MES					
NH ₄					
NK					
NGL					
Pt					

Eléments à préciser :

- si la norme doit être respectée en concentration et / ou rendement.
- pour chaque paramètre s'il s'agit de valeurs moyennes journalières ou annuelles

Si nécessaire, modifier le tableau pour tenir compte des prescriptions imposées par temps de pluie.

En cas d'absence d'obligations locales, les obligations réglementaires sont celles mentionnées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

4.2 Fréquence analytique

- ❖ Nombre annuel d'analyses de l'eau :

D'après la réglementation en vigueur le nombre annuel de mesures par point doit être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètre	ENTREE STATION	SORTIE STATION
Volume moyen journalier		
DBO ₅		
DCO		
MES		
NH ₄ ⁺		
NK		
NO ₂		
NO ₃		
NGL		
Pt		

- ❖ Nombre annuel d'analyses des Boues :

La réglementation impose les fréquences d'analyses suivantes :

Paramètre	BOUES
MS	
pH	
Eléments traces métalliques (ETM)*	
Composés traces organiques (CTO)*	
Valeur agronomique*	

* Obligation réglementaire par Arrêté du 8 janvier 1998 (décret d'application du 8 décembre 1997).

Nous nous engageons à respecter au minimum ce nombre d'analyses. Par ailleurs une analyse avant chaque vidange du silo est également réalisée.

4.3 Transmission des résultats d'autosurveillance

Les résultats des mesures prévues par l'arrêté du 22 juin 2007 et réalisées sont transmis au format SANDRE au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau, **dès leur réception ou au plus tard le mois suivant leur réception.**

destinataire	Format	Fréquence	mail
Police de l'eau	Sandre ou tableau excel ou Papier	Mensuelle	
Agence de l'eau	Sandre ou tableau excel ou Papier	Mensuelle	autosur@eau-rhin-meuse.fr

Par ailleurs, l'exploitant adressera au début de chaque année et avant le 31 janvier un programme prévisionnel annuel des mesures au service chargé de la police de l'eau, pour acceptation, et à l'Agence de l'eau.

5. Organisation

5.1 Organisation interne :

Nom	Fonction	Action autosurveillance
Mr ☎	Directeur des services techniques	
Mr ☎	Conducteur de la station	Relevé et entretien journalier
	...	

Précisions sur organisation

Consignation des résultats, différents tests et opération de maintenance

5.2 Intervenants extérieurs

Le tableau ci-dessous recense, de manière non exhaustive, les différentes entreprises susceptibles d'intervenir sur le site d'exploitation. (exemple de tableau, contenu à adapter)

Nom / Société	Fonction - Action
<i>SATESE</i>	<i>SATESE</i>
<i>Organisme indépendant des producteurs de boues</i>	<i>Suivi plan VA - Prélèvement de boues en excès – Suivi agronomique des sols – Plan prévisionnel d'épandage – Bilan de fin de campagne</i>
<i>AERM</i>	<i>Audit Technique</i>
<i>DDT</i>	<i>Contrôle administratif de la station d'épuration</i>
<i>ONEMA</i>	<i>Constat d'une pollution sur le milieu naturel dû à un problème sur la station d'épuration</i>
	<i>Agriculteur pour l'évacuation des boues</i>

6. Dispositif d'autosurveillance

6.1 Matériel de mesures :

Localisation	Appareil	Mesure en place
Entrée	Débitmètre	<i>Aucune infrastructure en place, impossibilité d'installer un seuil rectangulaire en mince paroi</i>
Entrée	Préleveur	<i>Aucun appareil en place</i>
Sortie	Débitmètre	<i>Infrastructure de mesures à l'aval du clarificateur raclé</i>
Sortie	Préleveur	<i>Aucun appareil en place</i>

+ *Éventuellement : pluviomètre, débitmètre massique...*

Préciser le matériel à demeure et matériel portable, l'asservissement des préleveurs etc.

6.2 Protocole :

L'organisme en charge de la réalisation de nos mesures annuelles procède ainsi : (exemple)

Débitmétrie : utilisation de l'infrastructure en place en sortie station. Mise en place d'un débitmètre à ultrasons ou pneumatique. Mesure comparative avec les valeurs fournies par l'équipement du site.

Prélèvements :

En entrée station installation d'un préleveur multiflacons et repondération des échantillons en fonction des débits mesurés en sortie station.

En sortie station, mise en place d'une pompe péristaltique asservie au débitmètre installé en parallèle.

6.3 Schéma synoptique du système de traitement des eaux usées et localisation des points d'autosurveillance :

Ne pas hésiter à contacter l'Agence de l'eau sur cette partie.

Il s'agit d'une représentation schématique des files « eau » et « boue » permettant de localiser les points SANDRE.

Sont représentés sur ce schéma :

- les points de mesure physiques (mesures de débit et points de prélèvement) ;
- les points d'injection des apports extérieurs (matière de vidange, lixiviat, etc) ;
- le circuit des retours en tête ;
- la localisation du/des bassin(s) d'orage, et de ses circuits hydrauliques (alimentation, surverse et restitution) ;
- le déversoir en tête et les by pass ;
- La localisation de l'injection des réactifs file « eau » et file « boue » ;
- les points de rejet et le nom du milieu récepteur ;
- les points SANDRE associés aux points de mesure physiques.

Une légende doit accompagner le schéma.

7. Traitement des non-conformités

Il y a non-conformité :

- lorsque le résultat d'une analyse ou d'une mesure n'est pas conforme aux données et prescription figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
- lorsqu'il y a non respect des conditions ou méthodes d'analyse ou de mesure telles que définies dans ce manuel (exemple : arrêt ou débordement du préleveur, panne d'un appareil, dérive du débitmètre ...)

Dans le cas d'une non-conformité avérée, les responsabilités et les dispositions prévues sont les suivantes :

En cas de panne :

- o écart constaté par :
.....
- o communication aux autorités par :
.....
- o mode de communication : **fiche de non-conformité** envoyée par fax
- o délai de communication : immédiat
- o donner une date prévisionnelle de remise en service des installations concernées.

En cas de problème de mesure de débit ou de prélèvement :

- o écart constaté par :
.....
- o Procéder à un réétalonnage
- o Si le problème persiste contacter le S.A.V. du fournisseur

Dans tous les cas, la découverte d'une non-conformité du système est à l'origine d'une action immédiate afin de la traiter et de remettre en état de conformité le système si cela est possible.

8. Prescriptions minimales demandées par la police de l'eau en cas d'intervention d'entretien

L'exploitant informe le service chargé de la police de l'eau au minimum 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices.

Un rapport de clôture devra également être envoyé à la police de l'eau dans les 15 jours suivants la fin de l'opération.

9. Bilan annuel de fonctionnement

L'exploitant rédige en début d'année N+1 le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N qu'il transmet au service chargé de la police de l'Eau et à l'Agence de l'eau **avant le 1^{er} mars** de l'année N+1.

Ce document contiendra :

- ❖ Le bilan annuel des mesures réalisées (réalisable avec Measurestep) – cf *annexe IV pour les exemples de tableaux de mesure*
- ❖ Le bilan des non-conformités : rappeler l'ensemble des évènements qui ont entraîné au cours de l'année un dépassement des normes de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation
- ❖ le bilan annuel sur les boues et sous-produits
BOUES : volume boues évacuées, siccité moyenne, tonnage en matière sèche, destination, bilan du stockage/déstockage
SOUS-PRODUITS : tonnages évacués et destination pour les sables, graisses, refus de dégrillage
- ❖ le bilan annuel des incidents et arrêts programmés

ANNEXES

ANNEXE I - Fiche transmission des non-conformités

ANNEXE II - Plan station/synoptique

ANNEXE III – Schéma SANDRE

ANNEXE IV – Tableaux pour le bilan annuel de fonctionnement

ANNEXE I - Fiche transmission des non-conformités

FICHE DE NON-CONFORMITE

Station d'épuration :

.....

Maître d'ouvrage :

.....

Date :

Description de la non-conformité :

- Nature :

Non-conformité relative à un résultat

Non-conformité relative à l'organisation

- Description

.....
.....
.....
.....

- Cause

.....
.....
.....
.....

Action curative :

- mise en œuvre immédiatement :

.....
.....
.....
.....

Action corrective

- décrire la nature de l'action corrective et la façon dont on s'assurera de son efficacité :

.....
.....
.....

Responsable :

.....

Délai :

.....

Date de constat de mise en œuvre :

Date de constat d'efficacité :

<<signature>>

ANNEXE II - Plan station/synoptique

ANNEXE III – Schéma SANDRE (à voir avec Agence de l'eau)

